



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la deuxième séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, tenue le mardi 15 décembre 2020, à 19 h, au centre administratif, situé au 799, boulevard Forest, Val-d'Or et virtuellement (plateforme Teams), sous la présidence de madame Marie-Eve Dufour.

**À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Marie-Eve Dufour, présidente  
M. Rafik Bourennani, vice-président (*plateforme Teams*)  
M<sup>me</sup> Mélanie Crête, administratrice (*plateforme Teams*)  
M<sup>me</sup> Lyne Gaulin, administratrice (*plateforme Teams*)  
M<sup>me</sup> Mylène Gauthier, administratrice (*plateforme Teams*)  
M. Francis Lévesque, administrateur (*plateforme Teams*)  
M. Éric Lunam, administrateur (*plateforme Teams*)  
M. Mathieu Ouellet, administrateur (*plateforme Teams*)  
M. Robert Paquin, administrateur (*plateforme Teams*)  
M<sup>me</sup> Hélène Paradis, administratrice (*plateforme Teams*)  
M<sup>me</sup> Paméla Trottier-Poirier, administratrice (*plateforme Teams*)  
M. Alexy Vezeau, administrateur (*plateforme Teams*)  
M<sup>me</sup> Vanessa Webster, administratrice (*plateforme Teams*)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Alain Guillemette, directeur général  
M<sup>me</sup> Geneviève Larche, participante sans droit de vote (*plateforme Teams*)  
M<sup>me</sup> Nathalie Legault, secrétaire générale

**EST EXCUSÉE :**

M<sup>me</sup> Marny Bell, administratrice

**VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mme Marie-Eve Dufour, présidente, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Elle souhaite la bienvenue aux membres et profite de l'occasion pour se présenter de façon plus formelle et aborder sa vision du conseil d'administration.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Questions du public
4. Ordre du jour de consentement
  - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020
    - 4.1.1. Affaires découlant du procès-verbal



No de résolution  
ou annotation

- 4.2. Rapport de la direction générale
- 4.3. Clientèle au 30 septembre 2020
- 4.4. Grille tarifaire des frais de déplacement - 1er janvier au 30 juin 2021
5. Points de décision
  - 5.1. États financiers 2019-2020
  - 5.2. Nomination de l'auditeur externe
  - 5.3. Rapport annuel 2019-2020
  - 5.4. Règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire 2021-2022
  - 5.5. Régime d'emprunts à long terme
  - 5.6. Modification de l'acte d'établissement de la Polyvalente Le Carrefour
  - 5.7. Calendrier scolaire 2021-2022
  - 5.8. Désignation au comité des ressources humaines
6. Points de discussion et d'information
  - 6.1. Rapport des comités
    - 6.1.1. Comité de gouvernance et d'éthique
    - 6.1.2. Comité de vérification
  - 6.2. Projet – Règlement sur le fonctionnement du conseil d'administration
  - 6.3. Suivi – Allocations et remboursement des frais des administrateurs
    - 6.3.1. Frais de gardiennage – suivi du Comité de gouvernance et d'éthique
    - 6.3.2. Procédure et formulaire de réclamation
7. Questions diverses
8. Levée ou ajournement de la séance

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.

### **ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT**

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour de consentement concernent les affaires courantes. Les administrateurs sont invités à les traiter en bloc, sans présentation, discussion ou délibération. Avant le vote, un administrateur peut demander qu'un sujet soit retiré de l'ordre du jour de consentement pour qu'il soit traité séparément et qu'il fasse l'objet des délibérations requises.



No de résolution  
ou annotation

CA\_016-20-21

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2020**

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020 soit adopté et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture.

**Adoptée**

## **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

### **Projets d'agrandissement des écoles Sainte-Marie et Sainte-Lucie**

La présentation des projets d'agrandissement, mentionnée au procès-verbal, est prévue à l'ordre du jour de la séance du 16 février 2021.

### **Journée pédagogique additionnelle**

Considérant l'ajout de trois journées pédagogiques par le ministre de l'Éducation, le CSSOB ne procédera pas à l'ajout de journées pédagogiques additionnelles en 20-21.

## **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le directeur général dépose une attestation de conformité confirmant que le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois respecte ses obligations légales.

## **CLIENTÈLE AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Le rapport faisant état de la clientèle officielle au 30 septembre est déposé.

## **GRILLE TARIFAIRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2021**

La grille tarifaire des frais de déplacement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 est déposée au conseil à titre d'information.



No de résolution  
ou annotation

**POINTS DE DÉCISION**

**CA\_017-20-21**

**ÉTATS FINANCIERS 2019-2020**

CONSIDÉRANT l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que les états financiers du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois de l'exercice terminé le 30 juin 2020 sont complétés;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2019-2020 préparé par la directrice du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2019-2020 et du rapport de l'auditeur au comité de vérification du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

CONSIDÉRANT que la tenue de la présente séance et la publication du résumé des états financiers ont fait l'objet des avis publics prévus à la Loi sur l'instruction publique;

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

D'ADOPTER les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2020.

**Adoptée**

**CA\_018-20-21**

**NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT l'obligation découlant de l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique de nommer un auditeur externe;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme de comptables Deloitte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification.

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE les services de la firme de comptables agréés Deloitte soient retenus pour l'année scolaire 2020-2021.

**Adoptée**



No de résolution  
ou annotation

### **RAPPORT ANNUEL 2019-2020**

Les membres du conseil souhaitent des précisions sur certains éléments contenus dans le rapport annuel.

- L'analyse des raisons expliquant la baisse du taux de diplomation présentée au rapport annuel n'est pas complétée. Par ailleurs, M. Guillemette indique qu'une présentation détaillée de l'évolution des taux de diplomation et de qualification sera faite lors d'une prochaine séance du conseil.
- Le choix des partenaires mentionnés au rapport annuel est fait en fonction des activités tenues en cours d'année. Nous ne pouvons pas les mentionner tous faute d'espace.

Les administrateurs soulignent que le rapport est attrayant et intéressant. M. Guillemette profite de l'occasion pour remercier les personnes qui ont participé à sa réalisation, particulièrement Mme Caroline Neveu.

**CA\_019-20-21**

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois déposé par le directeur général;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit procéder à une reddition de comptes annuelle auprès de la population qu'elle dessert et auprès du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2019-2020 présenté atteint les objectifs de reddition de comptes.

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport annuel 2019-2020 tel qu'il a été rédigé;

DE TRANSMETTRE un exemplaire du rapport annuel 2019-2020 au ministre de l'Éducation, à la présidence de la Fédération des centres de services scolaires du Québec et aux centres de services scolaires membres.

**Adoptée**



No de résolution  
ou annotation

CA\_020-20-21

**RÈGLES POUR L'ADMISSION ET LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE 2021-2022**

CONSIDÉRANT les *Règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire 2021-2022* déposées;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été tenues et que le document reçoit l'appui des groupes consultés.

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE les *Règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire 2021-2022* soient adoptées telles que présentées.

**Adoptée**

CA\_021-20-21

**RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 774 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 774 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

No de résolution  
ou annotation

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;



No de résolution  
ou annotation

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La Présidente;
  - Le Directeur général; ou
  - La Directrice du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**Adoptée**

CA\_022-20-21

**MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE LA POLYVALENTE LE  
CARREFOUR**

CONSIDÉRANT l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique qui précise que l'acte d'établissement d'une école doit notamment stipuler l'ordre d'enseignement dispensé;

CONSIDÉRANT le classement de certains élèves fréquentant la Polyvalente Le Carrefour;

CONSIDÉRANT que l'acte d'établissement de la Polyvalente Le Carrefour doit être modifié pour y ajouter l'ordre d'enseignement primaire afin de nous permettre d'effectuer les déclarations de clientèle de ces élèves.

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

D'ADOPTER l'acte d'établissement modifié de la Polyvalente Le Carrefour.

**Adoptée**





No de résolution  
ou annotation

CA\_023-20-21

### **CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022**

CONSIDÉRANT que les articles 238 et 252 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles et des centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques applicables;

CONSIDÉRANT que le calendrier scolaire 2021-2022 a fait l'objet de consultations auprès des enseignants et que celles-ci ont permis de conclure une entente avec le comité de participation du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des consultations requises ont été effectuées.

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE le calendrier scolaire 2021-2022 de la formation générale des jeunes et de la formation professionnelle soit adopté tel qu'il a été présenté.

**Adoptée**

CA\_024-20-21

### **DÉSIGNATION AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la démission de Mme Marie-Eve Dufour du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil pour la remplacer;

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE M. Rafik Bourennani soit désigné au comité des ressources humaines.

**Adoptée**

### **POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

##### **Comité de gouvernance et d'éthique**

Mme Hélène Paradis, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, informe le conseil des sujets abordés lors de la rencontre du 26 novembre 2020. En plus des recommandations qui seront présentées aux points 6.2 et 6.3 de l'ordre du jour, le comité a adopté ses règles de régie interne et convenu d'un plan de travail qui prévoit la tenue d'un minimum de trois rencontres cette année.



No de résolution  
ou annotation

### **Comité de vérification**

M. Alexy Vezeau, président du comité de vérification, informe le conseil des sujets abordés lors de sa rencontre. Les membres du comité se sont concentrés sur les états financiers 19-20 et la présentation du rapport de vérification faite par l'auditeur externe. Le comité prévoit aussi la tenue d'un minimum de trois rencontres pour 2020-2021.

### **PROJET – RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Hélène Paradis présente un projet de règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration et accueille les commentaires et suggestions des administrateurs.

L'adoption du règlement sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du 16 février 2021.

### **SUIVI – ALLOCATIONS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ADMINISTRATEURS**

#### **Frais de gardiennage – suivi du comité de gouvernance et d'éthique**

Un mandat a été confié au comité de gouvernance et d'éthique par le conseil d'administration dans sa résolution CA\_010-20-21 relativement au remboursement des frais de gardiennage. Mme Hélène Paradis, présidente du comité, indique qu'après analyse, le comité recommande de maintenir la position adoptée le 20 octobre par le conseil.

CA\_025-20-21

#### **Procédure et formulaire de réclamation**

CONSIDÉRANT le Décret 1027-2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une procédure de gestion du traitement des allocations et demandes de remboursement de frais;

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition régulière et à l'unanimité :

DE MANDATER le comité de vérification afin qu'il élabore ladite procédure et d'en faire la proposition lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

**Adoptée**



No de résolution  
ou annotation

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Information - Annonces gouvernementales du 15 décembre 2020**

M. Alain Guillemette, directeur général, informe les membres du conseil de la teneur des informations reçues du ministère de l'Éducation relativement aux annonces gouvernementales de ce jour.

Outre la mesure relative au télétravail, le retour des élèves du primaire est retardé au 11 janvier 2021. Durant la période du 17 décembre au 8 janvier, un suivi quotidien avec les élèves sera assuré en fonction du calendrier scolaire prévu. Des services de garde d'urgence, à l'intention des travailleurs essentiels, seront également offerts durant cette période.

Il n'y a aucune modification au niveau du secondaire : l'enseignement à distance sera assuré.

### **COVID-19 - Ventilation des écoles :**

En réponse à une question d'un administrateur, M. Guillemette, directeur général, confirme que le ministère de l'Éducation a demandé la réalisation de tests dans nos établissements selon des protocoles précis. Les tests ont été effectués et aucun problème n'est signalé pour nos écoles ventilées.

Pour nos écoles non ventilées, nous notons que les taux de CO<sub>2</sub> augmentent lorsque les fenêtres ne sont pas ouvertes durant la pause du midi et la récréation de l'après-midi. Un rappel des protocoles sera effectué au retour du congé des fêtes.

## **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Mme Marie-Eve Dufour  
Présidente

Mme Nathalie Legault  
Secrétaire générale